

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM070/2022**

OBJET : **Règlementation du stationnement et de circulation**
Fête des voisins
Lotissement les Granges

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur MALAGUTI, représentant du quartier « Les Granges », en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé un repas pour la fête des voisins ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des personnes présentes pour cette manifestation ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 18 juin 2022, de 10 h 00 à 20 h 00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits dans le lotissement des Granges.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Mounia FAKIR, Rue Cassetti, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 02 juin 2022.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

